

RCS : NANTES Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00858 Numéro SIREN : 819 338 344 Nom ou dénomination : 4ELEVEN

Ce dépôt a été enregistré le 14/02/2023 sous le numéro de dépôt 1755

4ELEVEN

S.A.S. au capital de 12 000 €

14 rue des Bourdonnières – 44200 NANTES

819 338 344 RCS NANTES

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 31 DECEMBRE 2022

Le 31 décembre 2022, à 9 heures,

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée "4ELEVEN" se sont réunis, au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation du Président de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Rachat de 133 actions de la société appartenant à Monsieur Christophe ROIRAND moyennant un prix de rachat unitaire provisoire de 89,64 € ; modalités de paiement du prix de cession ;**
- **Rachat de 133 actions de la société appartenant à Monsieur Thomas DECHANDON moyennant un prix de rachat unitaire provisoire de 89,64 € ; modalités de paiement du prix de cession ;**
- **Réduction de capital d'un montant de 4 800 € par annulation des 266 actions rachetées portant le capital de 12 000 à 7 200 €, conformément à l'article L.225-207 du Code de commerce ;**
- **Affectation de la différence entre le prix de cession et la valeur nominale des titres annulés,**
- **Transfert de siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;**
- **Nomination d'un nouveau président en remplacement de Monsieur Christophe ROIRAND, Président démissionnaire ;**
- **Pouvoirs à donner au Président pour constater la réalisation de la réduction de capital et la modification des statuts,**
- **Pouvoirs pour les formalités.**

Monsieur Christophe ROIRAND, en qualité de Président, préside l'Assemblée.

Monsieur Nicolas VALETTE est désigné secrétaire.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance ; tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 665 actions sur les 665 actions formant le capital.

L'Assemblée, réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la feuille de présence et la liste des associés ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

DS RC DS JF DS DA B DS DT DS NV

Le Président déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – RACHAT DES TITRES DE MESSIEURS CHRISTOPHE ROIRAND ET THOMAS DECHANDON

L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article L.225-207 du code de commerce, d'autoriser le rachat par la société, en vue de les annuler, de DEUX CENT SOIXANTE SIX (266) ACTIONS à savoir :

- CENT TRENTE TROIS (133) détenues par Monsieur Christophe ROIRAND,
- CENT TRENTE TROIS (133) détenues par Monsieur Thomas DECHANDON,

Le rachat des 266 actions est réalisé un prix provisoire d'environ soit QUATRE VINGT NEUF EUROS ET SOIXANTE QUATRE CENTIMES (89,64 €) par action, sur la base de la société égale au montant des capitaux propres au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (soit 104 836 €) déduction faite de la distribution de dividendes décidée lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 30 juin 2021 (soit 45 220 €), soit une valeur globale de la société de 59 616 €.

En conséquence, le rachat des 266 actions est réalisé moyennant le prix global de VINGT TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE SIX EUROS ET QUARANTE CENTIMES (23 846,40 €), savoir :

- Un prix provisoire de ONZE MILLE NEUF CENT VINGT TROIS EUROS ET VINGT CENTIMES (11 923,20 €) pour les 133 actions appartenant à Monsieur Christophe ROIRAND,
- Un prix provisoire de ONZE MILLE NEUF CENT VINGT TROIS EUROS ET VINGT CENTIMES (11 923,20 €) pour les 133 actions appartenant à Monsieur Thomas DECHANDON,

L'assemblée générale précise que les actions sont cédées coupon détaché, et qu'en conséquence, le prix provisoire de rachat unitaire de QUATRE VINGT NEUF EUROS ET SOIXANTE QUATRE CENTIMES (89,64 €) fera l'objet d'une révision en fonction du pourcentage du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui sera distribué au cours de l'année 2023. Ainsi :

- Si le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est distribué en totalité aux associés (en ce compris à Christophe ROIRAND et Thomas DECHANDON), le prix définitif des actions rachetées sera égal au prix provisoire,
- Si le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 n'est pas distribué en totalité aux associés, le prix définitif des actions rachetées sera égal au prix provisoire augmenté de la quote-part du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 non distribué au prorata du nombre d'actions rachetées.

Le montant du prix définitif des actions rachetées sera donc constaté lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

DS RC DS JF DS DA DS BT DS NV

L'Assemblée Générale décide que le prix provisoire de cession des 133 actions détenues respectivement par Monsieur Christophe ROIRAND et Monsieur Thomas DECHANDON prendra effet au 31 décembre 2022, et ce sans attendre l'issue du délai d'opposition des créanciers de 20 jours à compter de la date de dépôt au greffe du présent procès-verbal, à l'issue duquel le tribunal peut décider, conformément à l'article R.225-152 alinéa 2 du code de commerce :

- Soit le rejet de l'opposition ;
- Soit le remboursement des créances ;
- Soit la constitution de garanties si la société en offre et si elles sont jugées suffisantes

L'Assemblée Générale déclare qu'en cas d'oppositions, la société 4ELEVEN en fera son affaire personnelle. Les formalités de réduction de capital ne pourront toutefois débiter

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – REDUCTION DU CAPITAL D'UN MONTANT DE 4 800 € PAR ANNULATION DES 266 ACTIONS RACHETEES

L'Assemblée générale, eu égard à la résolution qui précède, décide d'annuler les DEUX CENT SOIXANTE SIX (266) actions acquises auprès de Messieurs Christophe ROIRAND et Thomas DECHANDON.

Le nombre d'actions de la société passe ainsi de 665 à 399.

En conséquence de l'annulation desdits titres, le capital social est réduit de QUATRE MILLE HUIT CENT EUROS (4 800 €). Le capital social passe ainsi de DOUZE MILLE EUROS (12 000 €) à SEPT MILLE DEUX CENT EUROS (7 200 €), divisé en 339 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – AFFECTATION DE LA DIFFERENCE ENTRE LE PRIX DE CESSION ET LA VALEUR NOMINALE DES TITRES ANNULES

L'Assemblée Générale décide que la différence entre la valeur nominale des 266 actions rachetées (soit une somme globale de 4 800 €) et le prix provisoire de rachat des 266 actions rachetées (soit une somme globale de 23 846,40 €), soit une somme de 19 046,40 € sera affectée en totalité sur le compte "Autres Réserves", qui passera ainsi de 46 417 € à 22 570,60 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DS RC DS JF DS DA DS B DS DT DS NV

QUATRIEME RESOLUTION – NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR CHRISTOPHE ROIRAND, DEMISSIONNAIRE

L'Assemblée générale, prenant acte de la démission de Monsieur Christophe ROIRAND de ses fonctions de Président de la Société, sans conditions ni indemnités à compter du 31 décembre à 24h, décide de nommer en remplacement à compter du 1^{er} janvier 2023 à 0 h et pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Nicolas VALETTE**
Né le 8 novembre 1975 à CEAN (14)
De nationalité française
Demeurant 16 rue Louise Michel – 14120 MONDEVILLE

Monsieur Nicolas VALETTE déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

L'Assemblée générale précise que le contrat de travail conclu entre Monsieur Nicolas VALETTE et la société est suspendu pendant toute la durée du mandat social de Monsieur Nicolas VALETTE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL ET MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social du 14 rue des Bourdonnières – 44200 NANTES au **6 rue René Viviani – 44200 NANTES** et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023.

En conséquence, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **6 rue René Viviani – 44200 NANTES**

Le transfert du siège social, la création, le déplacement, la fermeture des succursales, agences et dépôts situés en tous lieux ou à l'étranger interviennent sur décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION - POUVOIRS A DONNER AU PRESIDENT POUR CONSTATER LA REDUCTION DE CAPITAL

L'Assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de donner tous pouvoirs au Président, à l'issue du délai d'opposition des créanciers :

- pour constater la réalisation définitive de la réduction de capital,
- pour modifier les articles 6 (apports) et 7 (capital social) des statuts,
- et d'une manière générale prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes les formalités y afférentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DS DS DS DS DS
RC JF DA B DT NV

SEPTIEME RESOLUTIONS - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au Cabinet AVOXA NANTES, société d'Avocats, sis Immeuble Eurêka – 1 Mail du Front Populaire – 44200 NANTES à l'effet de procéder aux formalités de dépôt liées auprès du registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé électroniquement par les membres du bureau, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service www.docusign.com.

Chacun des membres du bureau reconnaît expressément que cette signature électronique aura la même valeur juridique qu'une signature manuscrite, que le présent document a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'il pourra leur être valablement opposé, que (i) l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque le présent document signé électroniquement est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, et que (ii) ce procédé permet à chaque Associé de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil.

Le Président

M. Christophe ROIRAND

DocuSigned by:

1C1EC7A15613497...

Le Secrétaire

M. Nicolas VALETTE

« Bon pour acceptation des fonctions de président »

Bon pour acceptation des fonctions de
Président

DocuSigned by:

F42AD868A442466...